

17.06.2005 - 14:15 Uhi

## Assemblée des délégués de l'ACS du 17 juin 2005 au musée des transports de Lucerne

Lucerne (ots) -

Le 17 juin 2005, l'Assemblée des délégués ordinaire de l'Automobile Club de Suisse s'est déroulée au Musée des transports à Lucerne. Durant la partie statutaire, les délégués ont pris connaissance de l'évolution réjouissante de l'effectif des membres et ont pu adopter les comptes de l'année 2004 qui ont bouclé sur un excédent des recettes.

Après une discussion engagée, les délégués ont pris position sur la proposition du Conseil fédéral de mettre en place un Fonds pour le trafic dans les agglomérations et les routes nationales (fonds d'infrastructure). Les délégués se sont opposés résolument au financement prévu et non constitutionnel des projets ferroviaires RER avec des fonds affectés obligatoirement aux projets routiers. Ils ont rejeté tout aussi clairement la mise en place d'un fonds d'urgence en guise de solution de transition. Ils continuent à donner leur appui à un fonds axé sur le long terme qui ne viole pas les principes de l'affectation obligatoire et qui prend en considération le besoin de rattrapage qui existe indéniablement au niveau de l'infrastructure routière.

Dans une résolution, les délégués se sont prononcés par ailleurs en faveur de l'augmentation de la vitesse maximale sur les autoroutes suisses d'actuellement 120 à130 Km/h. La limitation de la vitesse à 120 Km/h avait été introduite pour des raisons purement écologiques. Les progrès technologiques dans le domaine écologique et de la sécurité routière justifient une harmonisation la plus étendue possible de la vitesse maximale sur les autoroutes avec les pays voisins. Le libellé complet de la résolution figure ci-après.

Résolution de l'Assemblée des délégués de l' ACS du 17 juin 2005 à Lucerne

ACS revendique une limitation de la vitesse à 130 km/h sur les autoroutes

A l'occasion de leur assemblée ordinaire du 17 juin 2005 à Lucerne, les délégués del'Automobile Club de Suisse (ACS) ont adopté à l'unanimité une résolution relative à l'augmentation des vitesses maximales sur les autoroutes à/ 130 km/h.

Il y a trente ans à peine, la vitesse 130 km/h avait été introduite définitivement sur le réseau des routes nationales après un essai de trois ans. Huit années plus tard, le Conseil fédéral introduisit la limitation de la vitesse à 120 km/h en raison de campagnes virulentes, relatives au dépérissement de la forêt et pour des raisons purement écologiques.

Mis à part le fait que ces dernières années, on a démasqué le dépérissement de la forêt comme ayant été une simple offensive d'alarmisme des organisations de la protection de l'environnement, le développement de véhicules et moteurs modernes a entraîné une baisse drastique de la consommation de carburant et des émissions polluantes. Le maintien de la limitation de la vitesse à 120 km/ ne saurait par conséquent plus être justifié par des arguments écologiques.

Le standard de sécurité de nos autoroutes compte parmi les plus élevés de l'Europe. De plus, la Suisse est dotée d'un parc de véicules très modernes dont les éléments de sécurité se situent également à un niveau élevé. Entre-temps, quelque 1'730 kilomètres d'autoroute à deux ou plusieurs voies sont en service dans notre pays. Grâce aux chaussées à voies de circulation séparées, les autoroutes sont selon la statistique des accidents cinq fois plus sûres que les autres routes.

L'ACS pense que pour ces raisons, une harmonisation de la vitesse maximale sur les autoroutes suisses avec celle qui est pratiquée dans les pays voisins est parfaitement justifiée. Il lance par conséquent un appel aux autorités compétentes et milieux politiques d'effectuer les démarches qui s'imposent.

En cas de vitesses maximales différentes sur les autoroutes, l'ACS attend par ailleurs le remplacement de la signalisation stationnaire par des signaux alternatifs, de manière à ce que les réductions de la vitesse puissent être affichées en fonction de la situation.

Contact:

Niklaus Zürcher, directeur ACS Tel.: +41/31/328'31'22

Diese Meldung kann unter <a href="https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003636/100491959">https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003636/100491959</a> abgerufen werden.